



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 48137

Texte de la question

M. Joel Hart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la dégradation financière des associations loi 1901 dont l'objet est l'hébergement temporaire de publics réputés en difficulté. Au titre de l'année 1996, l'une de ces associations s'est vue assujettie à un nouveau prélèvement fiscal lié au logement et relatif à la taxe d'habitation. Alors que la mission de ces comités d'entraide s'inscrit dans le cadre de la loi no 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et que le code général des impôts dans son article 1408-II exonère les habitants reconnus indigents, il devient de plus en plus difficile de ne pas créer un mécanisme de prise en compte de la fiscalité directe pour ces associations, qui accueillent des sans-logis et qui sont redevables de la taxe d'habitation. La défiscalisation consentie envers les personnes démunies d'un côté, et la taxation des associations ayant vocation à recueillir momentanément ces mêmes personnes parfois, montre le caractère paradoxal de cette situation. S'agissant de la frange des plus défavorisés de la population, il lui demande si des mesures comptent être prises pour adapter, compte tenu du programme présenté en faveur du logement d'urgence, des aménagements au sein de la politique fiscale affectés aux associations de ce type.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48137

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 629